DAVID Serge
9 rue de la Planche de Pierre
59310 ORCHIES
Tél : 03 20 71 77 52

Courrier arrivé
/ 1 SEP. 2014
DDTM du Nord / SEE

SEE	I	P
I.Dores		
S.M		
Po		
B		
P		
MiS		
OS		
A		
I Info		
P Pa		

le 28 août 2014

Monsieur le Préfet du Nord
Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
62 boulevard de Belfort CS 90007
59042 LILLE CEDEX

à l'attention de Monsieur Eric Noisette

Objet : PGCA perdrix
Vos réf : EN/SF
Mes réf : ma lettre du 30/06/2014

Monsieur le Préfet,

Par lettre du 18 courant, vous m'avez demandé de compléter ma demande d'approbation de plan de gestion cynégétique de la perdrix, parvenue dans vos services le 15 juillet 2014.

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, un nouveau plan de gestion comportant les renseignements souhaités.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments respectueux.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

- Objectif :

Un plan de gestion Perdrix grise doit permettre de développer à l'échelle communale, les populations de perdrix grise. Pour ce faire, l'ensemble des territoires chassables de la commune adopte des règles de gestion communes pour atteindre cet objectif.

L'objectif sur le territoire chassable de la commune d'Orchies est de développer, voir maintenir, les populations de perdrix grises au-delà de ...35..... couples aux cent hectares en comptage de printemps dans les zones de la commune favorable à l'espèce.

- Moyens pour atteindre l'objectif :

-Aménagement du territoire

Les acteurs de ce plan de gestion veillent à l'aménagement de leur territoire pour le rendre plus favorable à la perdrix grise. En partenariat avec les agriculteurs du secteur ils s'efforcent d'obtenir une mosaïque de cultures afin de :

- ✓ Diversifier les couverts, alterner couverts hauts et bas.
- ✓ Laisser des chaumes sur pied ou déchaumage an alternance.
- ✓ Recouper le grand parcellaire par des bandes inter-cultures laissées en place jusqu'au 15 mars ou par des plantations de haies.
- ✓ Conserver des couverts en période hivernale par le maintien des couverts CIPAN jusqu'au 15 janvier
- ✓ Diminuer l'impact de la prédation et favoriser l'effet lisière par des inter-cultures en « Patchwork ».
- ✓ Obtenir des abris favorables par l'implantation de couverts adaptés, sous les pylônes de transport d'énergie.

-Agrainage et abreuvage :

Les acteurs de ce plan de gestion assurent l'agrainage des perdrix grise en période hivernale et durant la période de nidification. A compter du 1er novembre et jusqu'au 1er juillet, du blé est laissé à disposition des oiseaux à raison d'un seau agrainoir par tranche de 4 Ha.

En période de sécheresse, des abreuvoirs régulièrement alimentés en eau sont disposés à proximité immédiate des points d'agrainage.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

-Réserve de chasse :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose d'une réserve de chasse dont la superficie est au moins égale à 10% de la surface totale du territoire.

-Régulation des prédateurs :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose de Piégeurs Agréés qui assurent la régulation des prédateurs tout au long de l'année, dans le respect de la liste annuelle des espèces nuisibles et de la législation en vigueur. Les bilans de captures sont retournés à la FDC pour le 30 septembre au plus tard.

-Surveillance du territoire :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise dispose d'un Garde Assermenté qui assure la surveillance du territoire tout au long de l'année.

-Maîtrise des prélèvements :

- ✓ Le territoire en Plan de Gestion Perdrix Grise maitrise ses prélèvements par la chasse à travers un quota de prélèvement établi par la Fédération des Chasseurs du Nord. Les quotas de prélèvements sont établis au regard des comptages de printemps et des échantillonnages d'été. Un calcul précis de l'attribution est réalisé par les services techniques de la FDC 59 en se basant sur un objectif de couples présents au printemps suivant et en tenant compte de pertes printemps/ fin d'été de 35% + pertes hivernales de 35%.

Méthode de calcul théorique

Chasse de 247Ha – comptage de printemps = 35 couples / 100 Ha – échantillonnage d'été = 4 jeunes/ poules

35 Couples au printemps 2014 = 23 couples présents à l'échantillonnage en considérant une perte de 35% entre le printemps et l'été
23 couples x 4 jeunes/poules = 92 jeunes
Nombre total d'oiseaux théorique présent au 100 Ha à l'échantillonnage = 23 poules + 23 coqs + 92 jeunes = 138 oiseaux
Objectif : maintien de 35 couples/100ha au printemps 2015 soit 70 oiseaux : en considérant des pertes hivernales de 35% il faut prévoir de laisser après chasse 70/0.65= 108 oiseaux
Prélèvement théorique possible à la chasse = 138-108 = 30 oiseaux/100HA SOIT 30X2.47 = 74 oiseaux sur le territoire

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

✓ **Grille de prélèvement théorique pour maintenir le nombre de couples présents au printemps en considérant 35 % de pertes entre le printemps et la fin d'été et 35% de pertes hivernales**

Indice De reproduction	Moins de 3 Jeunes/poules	3à3.5 jeunes/poule	3.5 à 4 jeune/poule	4 à 4.5 jeunes/poule
Comptage de printemps				
<5 couples/100Ha	Pas de prélèvement possible	Pas de prélèvement possible	Pas de prélèvement possible	Pas de prélèvement possible
5 à 10 couples/100Ha	Pas de prélèvement possible	0.25 oiseau/couples	0.6 oiseau/couples	0.9 oiseau/couples
10 à 15 couples / 100 Ha	Pas de prélèvement possible	0.35 oiseau/couples	0.65 oiseau/couples	1 oiseau/couples
15 à 20 couples / 100 Ha	Pas de prélèvement possible	0.35 oiseau/couples	0.65 oiseau/couples	1 oiseau/couples
20 à 25 couples / 100 Ha	Pas de prélèvement possible	0.25 oiseau/couples	0.6 oiseau/couples	0.9 oiseau/couples
25 à 30 couples/ 100 Ha	Pas de prélèvement possible	0.25 oiseau/couples	0.55 oiseau/couples	0.85 oiseau/couples
30 à 35 couples / 100Ha	Pas de prélèvement possible	0.35 oiseau/couples	0.70 oiseau/couples	1 oiseau/couples
35 à 40 couples /100 Ha	Pas de prélèvement possible	0.35 oiseau/couples	0.70 oiseau/couples	1 oiseau/couples

Exemple 1 par la grille de prélèvement

En prenant le tableau :

seuil mini : 35c x 0.7 = 24 oiseaux/100Ha

seuil Maxi : 35c x 1 = 35oiseaux/100Ha

Soit moyenne = (35 + 24)/2 = 30oiseaux/100Ha soit 30 x 2.47= 74 oiseaux à prélever sur le territoire

➢ Dispositif de marquage des oiseaux.

La FDC 59 met à disposition des territoires ayant une attribution des dispositifs de marquage. Chaque oiseau prélevé doit être marqué au moment du prélèvement et avant tout transport. Le bracelet doit être apposé autour de la patte et le talon du bracelet doit être collé sur la feuille de prélèvement à l'emplacement réservé à cet effet.

Toutes personnes n'ayant pas marqué le ou les oiseaux, feront l'objet de poursuite.
Le dispositif de marquage se présente sous forme d'un ruban adhésif coloré.
A chaque année correspond une couleur.
Sur ce système de marquage, il sera indiqué :

- Le numéro du département
- L'espèce concernée donc ici la Perdrix grise (PG)
- Le numéro du bracelet.

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

- Bilan des prélèvements.

Tout détenteur d'un PGCA Perdrix grise est dans l'obligation de transmettre son bilan de prélèvements à la FDC 59 avant le 31 décembre de l'année en cours.

Pour les communes faisant valoir l'ouverture anticipée de l'espèce, un bilan des prélèvements spécifiques réalisés durant cette période doit être adressé avant le 30 septembre à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, 62 boulevard de Belfort 59000 Lille, avec copie à la FDC59.

- Obligations du Plan de Gestion

Le plan de gestion fixe la mise en place de dispositions obligatoires à savoir :

- La réalisation d'un comptage à chaque printemps pour constater la densité de couples présent.

Chaque année, un comptage de printemps est réalisé sur tout ou partie du territoire communale. Les protocoles de l'Office National de la Chasse et de la faune Sauvage sont appliqués. Les modalités du comptage comme les résultats sont validés obligatoirement par la Fédération Des Chasseurs du Nord.

Orchies	2012	2013	2014					
Densité en couple par 100 hect.	51	42	31					

- L'Estimation de la reproduction annuelle par échantillonnage d'été.

Cette technique permet après la moisson d'évaluer l'indice de reproduction annuel (exprimé en nombre de jeunes par poule d'été.)

Cette opération technique est réalisée soit par les personnels de la FDC59, soit sous son contrôle et validée par le Service technique. La méthode d'échantillonnage doit respecter le protocole existant établi par l'ONCFS.

Orchies	2012	2013	2014					
Indice de reproduction	4	2,34	3,82					

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

- Dispositions particulières.

Tous lâchers de Perdrix grises sont interdits sur les communes en plan de gestion cynégétique.

- Eligibilité du plan de gestion perdrix grise :

Le plan de gestion Perdrix grise est approuvé pour six années par un arrêté Préfectoral.

Pour être éligible, ce plan de gestion doit être présenté par les détenteurs de droits de chasse représentant au minimum 60% de la surface additionnée de la SAU, des friches et landes.

Il doit recevoir un avis favorable de la FDC et être validé par le Commission Départementale de la chasse et de la Faune Sauvage.

Commune d'Orchies : S.A.U =.....680.....Ha

Demandeurs	Sup Territoire de plaine	Favorable	Défavorable
Bergo.J	30	30	
David.S	400	400	
Capon.s	19	19	
Mattei.P	84	84	
Bouly.A	25		25
Coupez.D	1	1	
Bernard.A	18	18	
Desmons.L	9	9	
Fior.P	28	28	
Lacquement.E	4	4	
Fontenier.T	14	14	
Defoort.JP	13	13	
Cambien.M	4	4	

PLAN DE GESTION CYNEGETIQUE PERDRIX GRISE SUR LA COMMUNE D'ORCHIES

Bonnet.C	4	4	
Lorgnier.A	2	2	
Hespel.M	15	15	
Descarpenteries.H	0.5	0.5	
Delobelle.JP	6	6	
Dalla-Costa.D	4	4	
Total	680.54	655.54	25

- Durée du dispositif.

Le Plan de Gestion Cynégétique Approuvé a une durée de six ans. Il peut être abrogé à la demande de demandeurs de droits de chasse représentant au minimum 60% de la SAU de ladite commune avant le 1er janvier de chaque année.

- Identité du Demandeur.

Nom : DAVID Prénom : Serge

Adresse : 9 rue de la Planche de Pierre

Code Postal : 59310 Ville : ORCHIES

Tél : 03 20 71 77 52 Mail : serge.david59310@orange.fr

Etabli le : 28 Août 2014

Signature :